

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 7 février 2005

N° 19-2005

CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE APPROBATION DES STATUTS DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT

MM.

I-EXPOSE

Le Centre Régional des Arts du Cirque est une association créée en juillet 2000 suite à la volonté exprimée par le Département, la Région et l'Etat d'accueillir dans l'agglomération charbourgeoise la troupe du Docteur Paradi, et surtout de maintenir dans notre département, voire même d'y développer cette discipline artistique que sont les arts du cirque. Puis la notion de compagnie a été abandonnée pour aborder un concept plus large où de nouvelles formes artistiques émergentes dans le cirque contemporain, alliant tradition et innovation, pourraient s'exprimer, permettant ainsi de proposer une structure à vocation régionale et de rayonnement national, ayant pour missions, d'une part, de favoriser l'accès au plus grand nombre aux arts du cirque par l'accueil de spectacles originaux et l'organisation d'actions d'initiation et de formation, d'autre part, d'aider la création par l'accueil de compagnies en résidence.

Aujourd'hui le Centre Régional des Arts du Cirque est l'un des 11 pôles régionaux désignés par le Ministère de la Culture pour constituer un maillage en faveur de la production, l'accueil en résidences et la diffusion des oeuvres. Bénéficiant du label national de scène conventionnée, le C.R.A.C. est également intégré dans le tissu culturel de l'agglomération cherbourgeoise et assure une permanence artistique.

L'intérêt et le potentiel de développement qu'offre cette structure culturelle ont conduit ses membres fondateurs à vouloir lui donner des outils de travail performants et adaptés à ses missions de service public. A ce titre, la construction d'équipements sur le terrain de la Chasse Verte en 2005 et 2006 devraient permettre au C.R.A.C. de développer ses actions, d'être mieux lisible pour le public et de favoriser son rayonnement. Par ailleurs, les partenaires de la structure ont souhaité procéder à un changement de mode de gestion, en passant du statut d'association loi 1901 à celui d'Etablissement Public de Coopération Culturelle, institué par la loi du 4 janvier 2002. L'article 1431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'Etat un établissement de coopération culturelle chargé de la gestion d'un service public présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture.

Cette proposition est née du souci:

- de mieux assurer le partenariat des personnes publiques pour cette structure dont l'originalité réside dans la parité des quatre partenaires publics que sont l'Etat, la Région, le Département et la Ville, spécificité qui rend le C.R.A.C. différent des autres institutions culturelles de la région;

- de doter la structure d'un statut en parfaite adéquation avec les objectifs et missions de service public culturel du C.R.A.C., dont la caractéristique est d'être à la fois d'intérêt local et d'intérêt national;
- d'adopter un meilleur mode de gestion qui dépasse les inconvénients et risques de la gestion associative.

Les statuts de l'E.P.C.C. "Centre des Arts du Cirque de Basse-Normandie" sont annexés à la présente délibération. Ces statuts prévoient à l'article 6, alinéa 1 que le collège des membres de droit est constitué de:

- deux représentants de la Région Basse-Normandie, deux représentants du Département de la Manche, un représentant de la Ville de Cherbourg-Octeville, désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants;
- deux représentants de l'Etat désignés par le préfet;
- le Maire de Cherbourg-Octeville ou son représentant.

Pour permettre à l'Etat de décider, par arrêté préfectoral, de la création de cet établissement public, chaque partenaire doit approuver le principe de la transformation juridique de la structure et en adopter les nouveaux statuts.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les article L.1411-3 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales.

Suivant l'avis favorable de l'intercommissions

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

(5 votes contre)

- de délibérer sur le passage d'une gestion associative en établissement public de coopération culturelle;
- d'approuver les statuts ci-joints;
- de désigner Madame LEGROS, en qualité de représentant de la Ville de Cherbourg-Octeville au Conseil d'Administration du Centre des Arts du Cirque de Basse-Normandie.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Maire et par délégation
L'Attachée Principale

D. OLIER

reçu sous-préfecture le 10/02/05
affichage le 21 Février 2005



Statuts EPCC version définitive.doc